

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de La Sarre tenue le 21 novembre 2019, à 18 h 30, à la salle du conseil.

SONT PRÉSENTS :

Maire
Conseillers

Yves Dubé
Louis Côté
Steve Fontaine
Richard Mailoux
Renée Thiboutot
Sébastien Bélisle
Réjean Fournier

ABSENCE (S) :

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Madame Isabelle D'Amours, directrice générale, et Madame Valérie Fournier, greffière

4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

4.1 Nomination d'un agent de stationnement au CISSSAT
Résolution no 2019-272

ATTENDU le poste à combler au service de stationnement au CISSSAT;
IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Sébastien Bélisle, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

De nommer Madame Carole Bernard à titre d'agent de stationnement au CISSSAT.

5. TRÉSORERIE

5.1 Demande d'augmentation de la marge de crédit pour les opérations courantes de la Ville
Résolution no 2019-273

ATTENDU QUE les dépenses annuelles du fonds d'administration s'élèvent à près de 13 000 000 \$;

ATTENDU QUE les dépenses mensuelles moyennes du fonds d'administration s'élèvent à 1 100 000 \$ et que la Ville finance temporairement à même le fonds d'administration plusieurs projets;

ATTENDU QUE la marge de crédit consentie par la Caisse Desjardins de l'Abitibi-Ouest n'est que de 1 000 000 \$;

ATTENDU QUE cette marge de crédit est nettement insuffisante pour garantir le paiement des opérations courantes de la Ville;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Louis Côté;

D'autoriser l'augmentation de la marge de crédit de 1 000 000 \$ à 2 400 000 \$;

D'autoriser le maire et la trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

5.2 Emprunt temporaire pour le projet de Réfection des conduites sanitaires, d'aqueduc et l'infrastructure de chaussée de diverses rues et avenues du périmètre urbain dans le cadre de la programmation TECQ 2014-2018
Résolution no 2019-274

ATTENDU QUE l'emprunt faisant l'objet du règlement numéro 10-2019 a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE les dépenses ont été financées temporairement par les fonds d'administration;

ATTENDU QUE le financement permanent de ces travaux sera effectué au courant de l'année 2020;

ATTENDU QUE, suivant la Loi sur les cités et villes, la Ville peut, par résolution, contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

IL EST RESOLU, sur proposition de Monsieur Sébastien Bélisle, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

D'autoriser un emprunt temporaire pour un montant n'excédant pas 2 255 535 \$ contracté à la Caisse Desjardins de l'Abitibi-Ouest;

D'autoriser le maire et la trésorière à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

5.3 Emprunt temporaire pour le projet de réfection de l'hôtel de Ville
Résolution no 2019-275

ATTENDU QUE l'emprunt faisant l'objet des règlements numéros 02-2018 et 09-2019 a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'habitation;

ATTENDU QUE les dépenses ont été financées temporairement par les fonds d'administration;

ATTENDU QUE le financement permanent de ces travaux sera effectué au courant de l'année 2020;

ATTENDU QUE suivant la Loi sur les cités et villes, la Ville peut par résolution contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

IL EST RESOLU, sur proposition de Monsieur Richard Mailloux, appuyée par Monsieur Sébastien Bélisle;

D'autoriser un emprunt temporaire pour un montant n'excédant pas 2 334 790 \$ contracté à la Caisse Desjardins de l'Abitibi-Ouest;

D'autoriser le maire et la trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Adoption du règlement modifiant le règlement de zonage afin de créer la zone IA-14 et y autoriser l'usage 26 « Entrepr ise de récupération avec entreposage extérieur »
Résolution no 2019-276

ATTENDU QUE le conseil de ville de La Sarre désire modifier le règlement de zonage présentement en vigueur, afin de permettre l'usage 26, soit "entrepr ise de récupération avec entreposage extérieur" dans la partie de la zone IA-9;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné en séance spéciale du conseil le 15 octobre 2019;

ATTENDU QU'un second projet de règlement amendant le règlement de zonage afin de créer la zone IA-14 et d'y autoriser l'usage 26 "Entrepr ise de récupération avec entreposage extérieur" a été adopté en séance du conseil le 5 novembre 2019;

ATTENDU QU'aucune demande d'ouverture de registre n'a été reçue;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

D'adopter le règlement modifiant le règlement de zonage afin de créer la zone IA14 et y autoriser l'usage 26 "Entrepr ise de récupération avec entreposage extérieur".

7.2 Entente avec Arcelor Mittal concernant la création d'un comité de suivi
Résolution no 2019-277

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre et Arcelor Mittal souhaitent conclure une entente relative à la création d'un comité de suivi pour la mise en application de mesures réglementaires incluses dans le règlement 15-2019 ;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre et Arcelor Mittal désirent trouver des solutions efficaces et durables quant à l'acceptabilité sociale des activités de l'entrepr ise dans ce secteur qui comprend plusieurs résidences ;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a adopté le 3 décembre 2019 un règlement de modification de zonage portant le numéro 15-2019 autorisant l'entrepr ise à opérer sur le site tout en définissant un cadre normatif ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Sébastien Bélisle, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

D'entériner l'entente avec Arcelor Mittal;

D'autoriser la directrice générale, Madame Isabelle D'Amours, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document utile et nécessaire à la présente.

7.3 Vente du lot 3 871 058
Résolution no 2019-278

ATTENDU QUE selon l'appel d'offres no 2019-12, Monsieur Robin Lapointe s'est porté acquéreur des lots 3 871 058 et 3 871 060;

ATTENDU QUE le lot 3 871 060 est enclavé à l'intérieur d'un lot appartenant à Monsieur Luc Veillotte;

ATTENDU QUE Monsieur Lapointe accepte que la Ville vende le lot enclavé à Monsieur Veillotte;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Richard Mailloux, appuyée par Monsieur Sébastien Bélisle;

D'autoriser la vente du lot 3 871 058 tel que vu à Robin Lapointe au montant de 26 250 \$, aux conditions suivantes :

D'autoriser la directrice générale, Madame Isabelle D'Amours, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, le contrat de vente ainsi que tout document utile et nécessaire à la présente.

7.4

Vente du lot 3 871 060

Résolution no 2019-279

ATTENDU QUE selon l'appel d'offres no 2019-12, Monsieur Luc Veilllette s'est porté acquéreur du lot 3 871 060;

ATTENDU QUE le lot 3 871 060 est enclavé à l'intérieur d'un lot appartenant à Monsieur Luc Veilllette;

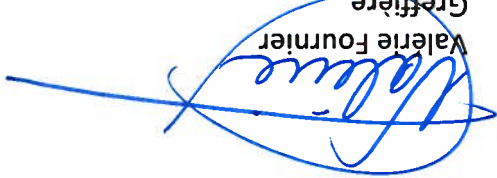
ATTENDU QUE Monsieur Lapointe accepte que la Ville vende le lot enclavé à Monsieur Veilllette;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Richard Mailloux, appuyée par Monsieur Sébastien Bélisle;

D'autoriser la vente du lot 3 871 060 tel que vu à Monsieur Luc Veilllette au montant de 1 442 \$;

D'autoriser la directrice générale, Madame Isabelle D'Amours, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, le contrat de vente ainsi que tout document utile et nécessaire à la présente.


Yves Dubé
Maire


Valerie Fournier
Greffière